Zeitschrift: Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 16 (1959)

Heft: [1]

Rubrik: Instruction préparatoire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La montagne n'est pas responsable

René Azzeletti

Chaque année, de trop nombreux accidents se produisent en montagne. Aux yeux des profanes, ces accidents semblent beaucoup plus fréquents qu'ils ne le sont en réalité. Les conditions dans lesquelles ils se sont produits, la publicité qui leur est faite dans la presse, la personnalité des alpinistes, les difficultés rencontrées par les colonnes de secours lors de sauvetages en haute montagne, tous ces faits divers donnés en pâture à des milliers de lecteurs. contribuent pour une bonne part à faire accuser la montagne, cette montagne qui n'est pas homicide par elle-même, mais qui la devient par les fautes accumulées de tous ceux qui ignorent les règles fondamentales de l'alpinisme ou du ski en haute montagne.

Pourquoi accuser la montagne ? Elle n'est en rien responsable de toutes ces morts brutales qui endeuillent tant de familles. La montagne, en tant qu'entité, n'est qu'une manifestation de la nature, tout comme la mer ou le sable des déserts. Elle vit sa vie depuis des millénaires, vie toujours la même semble-t-il et pourtant toujours différente. Le soleil, la pluie, la grêle, la neige, le gel, le vent, l'orage, le brouillard, ne sont que des éléments qui jouent leur propre jeu, indifférents aux passions humaines. Citons ces quelques lignes du livre intitulé « Médecine... Montagnes » du Dr Jean Rivolier : « Il faut savoir apprécier son potentiel de force, ne s'exposer à des courses difficiles que lorsqu'on se sent capable de les faire. Savoir se modérer, savoir être prudent. Répétons-le inlassablement, la majorité des accidents de montagne (hiver comme été) arrive à cause des alpinistes eux-mêmes et non de la montagne. Les imprudents n'ont ni vivres, ni vêtements de secours ou même simplement appropriés. Ils se perdent, partent trop tard, ne prévoient pas le changement de temps. Ils ne savent pas se protéger de la tempête, sont incapables de s'arrêter lorsqu'il le faut et meurent épuisés comme le cerf forcé mais en réalité s'étant forcés eux-mêmes... » C'est pourquoi la montagne n'est en rien responsable de ces tombes trop tôt ouvertes sur lesquelles se penchent, visages crispés par la douleur, parents et amis, camarades et inconnus. Elle vit aussi bien dans la violence que dans le calme, la colère ou la sérénité. Nul ne peut lui dénier une sauvage grandeur quand les éléments sont déchaînés, quand la tempête hurle, quand le vent pris de folie secoue le refuge pourtant solidement ancré. Nul ne peut, non plus, résister au choc émotionnel que lui procure la vision de ses montagnes lorsqu'elles dévoilent leurs plus secrets atours. Eté comme hiver, printemps ou automne, mais surtout hiver et printemps pour nous skieurs, nous font mieux comprendre encore le plein sens de la vie.

Instruction préparatoire

Willy Rätz

Challenge « Général Guisan »

Depuis trois ans qu'il a été institué, le challenge « Général Guisan » est mis, chaque année, en compétition à l'occasion d'une course cantonale d'orientation de l'instruction préparatoire.

Ce challenge a pour but, dans l'esprit du donateur, d'encourager la pratique des courses d'orientation dans l'instruction préparatoire. La mise en compétition alternativement dans un canton, romand, suisse-alémanique et tessinois doit tendre à favoriser la compréhension mutuelle entre les différentes régions linguistiques de notre pays et développer ainsi l'amitié confédérale.

Les équipes suivantes ont gagné ce challenge au cours des dernières années :

1956 : A l'occasion de la course tessinoise d'orientation : Le groupe I. P. « La Flèche de Coffrane » (NE).

1957 :A l'occasion de la course zurichoise d'orientation : Le groupe I. P. Nick Knatterhorn, Thalwil (ZH).

1958 : A l'occasion de la course neuchâteloise d'orientation : Le groupe I. P. Rovers Schwyzerstärn Kon-Tiki, Berne.

Selon une décision prise récemment, le challenge sera mis en compétition dans les cantons suivants au cours des prochaines années :

En 1959, lors de la course lucernoise d'orientation.
En 1960, lors de la course vaudoise d'orientation.
En 1961, lors de la course thurgovienne d'orientation.
En 1962, lors de la course fribourgeoise d'orientation.
En 1963, lors de la course bernoise d'orientation.

Selon le règlement actuellement en vigueur, ce challenge est attribué à la « catégorie I. P. sans moniteur », c'est-à-dire à une équipe dont tous les membres sont en âge I. P. Il est remis définitivement à l'équipe qui le gagne trois fois successivement.

Bon travail = bon fruits

Les résultats de l'examen de gymnastique du recrutement permettent une juste appréciation des aptitudes physiques de notre jeunesse. Chaque jeune Suisse doit, en effet, s'y soumettre à moins qu'il ne soit dispenser de ces épreuves par le médecin.
Au cours de l'année écoulée, 28 151 recrues de la classe 1939 ont subi l'examen de gymnastique dans les quatre disciplines, course de vitesse, grimper, lancer en longueur et saut en longueur et obtenu la note moyenne de 6,44 sur un maximum de 4 (4 fois note 1). C'est la plus haute moyenne réalisée depuis l'introduction du nouveau programme d'examen après la dernière guerre. C'est également le cas du pourcentage des participants à l'examen ayant obtenu la note 1 dans toutes les épreuves. Avec 26,8 %, ce pourcentage est le plus élevé réalisé jusqu'à ce jour.
L'amélioration des performances constatée au cours des dernières années s'est largement confirmée en 1958. Nous basant sur le fait que la plus forte moyenne a été réalisée dans les cantons d'Uri et de Nidwald, nous autorise à prétendre que ce succès est, de loin, le fait de l'instruction préparatoire. Dans ces deux cantons, en effet, chaque commune dispose d'un groupement I. P.
Le canton d'Uri occupe, dans les statistiques fédérales, la première place, aussi bien pour les cours de base que pour les examens de base et celui de Nidwald figure également au nombre des cantons ayant le plus haut pourcentage de participation.
Nous ne voulons pas tirer ici des conclusions sur les mérites particuliers de ceux qui ont contribué à ce succès. Nous pensons, toutefois, que l'instruction préparatoire y a largement contribué. Cette constatation doit réjouir tous ceux qui se dévouent dans le cadre de l'instruction préparatoire, en faveur de l'éducation physique de la jeunesse et les encourager à poursuivre leurs efforts dans ce sens. Les nombreux moniteurs de l'instruction préparatoire ont tout spécialement contribué à améliorer les aptitudes physiques en effectuant leur tâche discrètement et souvent même sans beaucoup de reconnaissance. Le résultat de leur travail ne leur apparaît pas toujours immédiatement. Mais les exemples précédents prouvent que leur apport a donné de bons fruits. Rätz.

L'assurance militaire précise:

Responsabilité en cas d'accidents

Sur la base des expériences faites, on constate, avec plaisir, que le nombre des accidents signalés à l'Assurance militaire fédérale, se maintient dans une proportion normale. Cette constatation permet de conclure que les moniteurs de l'instruction préparatoire portent toute l'attention nécessaire à la question de la prévention des accidents.
La détermination de la responsabilité se heurte, dans certains cas, à des difficultés. C'est pour faciliter cette détermination que les prescriptions d'assurance furent précisées et complétées comme suit, il y a peu de temps :

Organisation de l'examen de base combinée avec des concours de jeunesse

Etant donné que lors d'examens de base organisés dans le cadre de concours de jeunesse, des jeunes gens participent à ces concours alors même qu'ils ne sont pas membres de l'I. P. cela crée des situations qui ne sont pas claires et qui rendent difficile, voire impossible la la détermination de la responsabilité. Tenant compte de cela, l'AMF, déclinera, à l'avenir, toute responsabilité pour les accidents survenus lors d'examens de base organisés conjointement avec des concours de jeunesse, si ces deux manifestations ne sont pas organisées séparément, dans le temps et dans l'espace.

Durée de la couverture de l'assurance du travail I. P.

Lors d'examens à option organisés en dehors de la localité, il peut arriver qu'entre le voyage et l'examen, il y ait un jour de repos, comme dans l'exemple ci-après : Le voyage d'aller pour un examen à option de ski s'effectue le vendredi, le samedi étant destiné à la pratique libre du ski, tandis que l'examen n'eut lieu que le dimanche. Dans un tel cas, les participants ne sont pas assurés pendant le voyage de l'aller, ni la veille de l'examen (dans l'exemple ci-dessus, le vendredi et le samedi). La situation se présente différemment, si la veille de l'examen, un entraînement était organisé sous la conduite d'un moniteur reconnu et que cet entraînement ait été annoncé au préalable du canton. Si tel est le cas, l'AMF. répond des accidents survenus pendant le voyage pour autant que celui soit effectué immédiatement avant l'entraînement. Les participants, en outre, assurés pendant toute la durée de l'entraînement annoncé de même que pendant l'examen. Ils ne sont, par contre, pas couverts contre les accidents survenant pendant le temps entre l'entraînement et l'examen lui-même. La situation est identique à propos du voyage de retour.

Travail préparatoire pour les cours et examens

Sont considérés comme tels, la préparation des installations et du matériel ainsi que l'opération de changement de tenue aux vestiaires. Ces travaux préparatoires sont assurés pour autant qu'ils soient effectués immédiatement avant l'entraînement. Si, par contre, un laps de temps prolongé s'écoule entre ces préparatifs et le début de l'entraînement, l'assurance militaire décline la responsabilité pour les accidents survenus pendant ces travaux préparatoires. Ainsi, par exemple, l'assurance militaire couvrira l'accident survenu pendant la préparation du matériel immédiatement avant l'entraînement, mais non celui survenu pendant la même préparation par le moniteur ou un jeune homme, au cours de la journée, si, avant l'entraînement, une autre occupation est intervenue.

Utilisation de véhicules à moteur privés pendant les déplacements aux cours et aux examens

Tenant compte de l'accroissement de la motorisation, l'assurance militaire couvre également les accidents survenus à des participants ayant utilisé un véhicule à moteur privé pour se rendre et revenir des cours et examens. Sont, par contre, exclus les accidents survenus à la suite d'utilisation de véhicules privés pendant la durée du cours et de l'examens.
Il s'agit ici certes de cas spéciaux, mais ils sont d'intérêt général et il est bon que les moniteurs I. P. en soient informés.

Revision des prescriptions

Les propositions pour la revision de la décision du D. M. F. du 12 janvier 1952, concernant les indemnités de l'instruction préparatoire et celles ayant trait à la modification des prescriptions d'exécution du 12 janvier 1952, également, ne sont pas entrées en vigueur le 1er janvier 1959, comme prévu. Le Département Militaire Fédéral ne pourra s'occuper de ces propositions de modification qu'au cours des prochains mois.